

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2023

OBJET :

CM2023_012
Achat de deux parcelles
situées
22 voie Toutlifaut
cadastrées section
AV-350 et AV-351

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

29

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL /
DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DORIDOT / BOTTON /
AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ /
FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY /
DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Monsieur DORIDOT
Madame TOURNEUR représentée par Madame JUAN
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**ACHAT DE DEUX PARCELLES SITUEES 22 VOIE TOULIFAUT
CADASTREES SECTION AV-350 ET AV-351**

Madame ADOLPHE, adjointe, expose au conseil municipal qu'à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 21 décembre 2022, la Ville de Saujon a pris connaissance du souhait de Madame Marie-Hélène CUET et de Monsieur Franck MUSQUAR d'acquérir le bien de Monsieur et Madame GILLET, situé 22 voie Toutlifaut, réparti sur 3 parcelles cadastrées AV-155, AV-350 et AV-351.

Les parcelles cadastrées AV-350 (140 m²) et AV-351 (28 m²) sont entachées d'une servitude de réseaux et la Ville souhaite les acquérir afin de connecter les quartiers par la réalisation d'une voie douce en continuité du réseau existant. Par cette acquisition, il s'agit de régulariser la configuration initiale de l'état parcellaire tout en permettant de créer une voie douce pérenne et ouverte uniquement à la circulation piétonne et cycliste.

Après négociation, le bien, ci-avant décrit, peut être acquis au prix de 6 075 €, hors frais de notaire.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 € n'entrent pas dans le champ de consultation du services des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ACHETER les parcelles cadastrées section AV-350 et AV-351 d'une superficie de 168 m² à Monsieur Franck MUSQUAR et à Madame Marie-Hélène CUET pour la somme de 6 075 €,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liés à cet achat sont à la charge de la commune,
- DE PRECISER que cette acquisition permet de réaliser une voie douce de manière pérenne,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte s'y rattachant.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 9 mars 2023
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA